

Directeur des Ressources Humaines - DRH

Pourquoi un Directeur des Ressources Humaines ?

Le directeur de ressources humaines est responsable de la politique de recrutement, de la gestion des relations humaines et du management social de l'entreprise. Il est rattaché directement à la direction générale.

Sur le plan fonctionnel, l'activité s'exerce en étroite relation avec la direction et les responsables hiérarchiques des services. Le métier comporte fréquemment un rôle de représentation auprès des instances administratives et professionnelles. La fonction nécessite une grande disponibilité et des priorités à définir constamment. Dans un certain nombre de PME, s'il n'existe pas de responsable des ressources humaines, la responsabilité de l'administration et de la gestion du personnel est souvent confiée au responsable administratif et financier ou au secrétaire général.

Notre Rôle :

Le SG CAP :

- Elabore et met en œuvre les moyens quantitatifs et qualitatifs (gestion de l'emploi, recrutement, formation) nécessaires à une optimisation ou une adaptation des ressources humaines aux finalités économiques de l'entreprise
- Assure la conduite de la gestion du personnel et l'application de la réglementation sociale en intégrant les règles et les procédures du droit du travail.
- Conseille et assiste les responsables hiérarchiques dans cette gestion
- Peut assister le responsable d'une unité ou d'un établissement dans le cadre des relations avec les instances représentatives du personnel
- Elabore et propose à la direction une politique de gestion du personnel et de développement des ressources humaines, et définit les conditions générales de son application
- Met en place les différentes élections (Délégués du Personnel, CHSCT, C.E)
- Recherche les différentes aides financières pour les recrutements

Comment Procéder ?

Le SG CAP remet une convention au Dirigeant. Ce document, signé et remis aux deux parties, récapitule la mission qui lui est confiée et fixe les modalités pratiques de son intervention, à savoir notamment, la mission précise, les moyens mis à disposition, le montant des **honoraires**.

Combien ça coûte ?

Les émoluments perçus par le SG CAP sont établis en fonction de la mission confiée.